

Organiser le don de mes organes

Le don d'organes, comme chacun le sait, est un très beau geste de solidarité entre êtres humains. Pour de nombreuses personnes malades, le don d'organes représente une chance de guérison. Actuellement, cependant, il n'est pas légion, ce qui entraîne trop souvent encore le décès de malades en attente d'une transplantation.

La législation

En Belgique, la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes indique que toute personne domiciliée en Belgique (depuis plus de 6 mois) est un donneur potentiel. Dans deux cas seulement, la transplantation ne pourra avoir lieu :

- soit la personne a explicitement exprimé son refus ;
- soit la famille proche s'y oppose.

Lorsqu'une personne est en état de mort cérébrale, l'hôpital vérifie auprès du Registre national si le patient a ou non exprimé sa volonté de donner ses organes. C'est cet avis qui sera suivi ainsi que l'impose la loi.

Quelles démarches dois-je faire ?

Faire ce don est gratuit, anonyme et effectué dans le respect de votre dépouille mortelle. Si vous êtes interpellé par le don d'organes, si vous voulez exprimer votre volonté d'être donneur mais ne savez pas comment vous y prendre, si vous voulez épargner à votre famille de prendre une décision pénible lors des moments douloureux que représente le décès d'un proche, vous pouvez obtenir de plus amples renseignements au Service des Affaires Administratives & Sociales (etat-civil et population) et dans les districts.

En exprimant de manière consciente votre volonté de donner, vous sauverez au moins une vie !

Sites conseillés :

[Don d'organes sur le site de la Wallonie](#)

[Don d'organes sur le site du Service Public Fédéral Santé](#)